

SENAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 17 JUIN 1913

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée
d'examiner le Projet de Loi modifiant les limites
séparatives de la ville de Gand et des communes
de Ledeborg et de Meirelbeke.

*(Voir les nos 147, 202, session de 1912-1913, de la Chambre des
Représentants; — 71, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. GEORGES VERCRUYSE, Président; NAVEAU, RYCKMANS
et COULLIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

La ville de Gand est séparée des deux communes intéressées par l'Escaut arrivant de l'amont et dont le cours, en cet endroit, a été modifié par la construction d'un pont, destiné à la ligne directe de Gand-Saint-Pierre à Bruxelles-Midi.

La ville et les communes intéressées sont d'accord pour prendre le lit nouveau comme limite de leurs territoires respectifs.

La ville prend à Ledeborg 6 ares; à Meirelbeke, 5 hectares 60 centiares, tous terrains sans habitations; les prairies de Meirelbeke sont utilisées en briqueteries ou en pâtures. De ce chef, la ville de Gand lui paie une indemnité de 2,675 francs.

Toutes les autorités consultées ont donné un avis favorable.

La Chambre a voté le projet, le 30 mai 1913, à l'unanimité des 98 votants.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer également l'adoption.

Le Rapporteur,
H. COULLIER DE MULDER.

Le Président,
G. VERCRUYSE.